

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 07/02/2018

TVA - Exonération des actes de médecine et de chirurgie esthétique - Appréciation du caractère thérapeutique

Série - Division :

TVA - CHAMP

Texte :

Les actes de médecine et de chirurgie à visée esthétique bénéficient de l'exonération de TVA lorsqu'ils sont pris en charge totalement ou partiellement par l'assurance maladie ou, le cas échéant, lorsque leur intérêt diagnostique ou thérapeutique a été reconnu par les autorités sanitaires compétentes.

Actualité liée :

X

Document lié :

[BOI-TVA-CHAMP-30-10-20-10](#) : TVA - Champ d'application et territorialité - Opérations exonérées en régime intérieur - Professions médicales et paramédicales

Signataire du document lié :

Christophe Pourreau, Directeur de la législation fiscale